

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 mai 2022

CP2022_05_9
id. 6408

Le 24 mai 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à M. BERTELLI)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**PLATEFORME 3S
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT ET
LE SERVICE INTÉGRÉ D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION (SIAO)**

Par délibération du 22 septembre 2020, la commission permanente a approuvé la convention de partenariat entre le Département et le service intégré d'accueil d'orientation (SIAO) pour la plateforme 3S (secours, santé, social), portant attribution d'une contribution départementale financière annuelle de 25 880 €.

Le partenariat entre le pôle solidarités humaines et l'association Reliance 82, gestionnaire par délégation de l'État du service intégré d'accueil d'orientation, s'est consolidé depuis le lancement de l'expérimentation, en 2019.

Les actions menées par l'association Reliance 82 dans le cadre du SIAO constitue un élément structurant du service public de l'hébergement et de l'accès au logement. Par extension, avec la création de la plateforme 3S, les missions du SIAO ont été étendues et déployées de manière progressive dans le temps.

En effet, dans un premier temps, le SIAO s'est attaché aux problématiques liées à l'hébergement / logement, à la protection de l'enfance, et dans un second temps aux adultes vulnérables de plus de 60 ans.

À l'issue des deux premiers exercices de fonctionnement, avec un bureau "115" dédié sur le site de la plateforme 3S, et le déménagement physique du SIAO au service départemental d'incendie et de secours, il est constaté :

- s'agissant du volet de la protection de l'enfance, un nombre peu important d'informations préoccupantes, dues à l'existence, très bien repérée, du numéro national "enfance en danger" 119, et du numéro vert départemental 0 800 00 82 82 (11 informations préoccupantes ont été transmises par le SIAO en 2020, et 4 informations préoccupantes ont été transmises par le SIAO en 2021),

- s'agissant du volet des personnes de plus de 60 ans, un nombre très important d'informations signalantes ont été transmises (61 informations signalantes transmises par le SIAO sur 171 informations signalantes reçues au total en 2020, 30 informations signalantes transmises par le SIAO sur 137 informations signalantes reçues au total en 2021).

L'intérêt majeur des informations signalantes transmises par le SIAO concernant les personnes âgées a été de porter à la connaissance du Département des situations jusqu'alors non connues des services sociaux.

Il est proposé, pour 2022, de reconduire la contribution financière du Département à hauteur de 25 880 €.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente du 22 septembre 2020 relative à la Plateforme 3S (secours, santé social) – convention de partenariat entre le Département et le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO),

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, et au titre de l'année 2022, l'attribution d'une contribution financière départementale d'un montant de 25 880 €, à l'association Reliance 82 dans le cadre du service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) ;
- Approuve la convention de partenariat sur la prise en compte des problématiques sociales, à conclure avec cette association, telle que ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention ;
- Précise que les crédits correspondants seront prélevés sur la ligne budgétaire Programme P 021, opération O 002, tranche 11, NATANA2875 – 6568/58/65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL